

Province de Québec
Cégep régional de Lanaudière

Procès-verbal de la 233^e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière tenue le mardi 18 juin 2024, à 18 h sous la présidence de M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration.

Sont présents :

Mesdames	Hélène Bailleu Mégane Bourdon-Marchand Sonia Ducharme-Beausoleil Marie-Pierre Girard Mathilde Leduc Caroline Otis Céline Paret Geneviève Perreault Andrée Saint-Georges
Messieurs	Xavier Allard Mathieu Bélanger Nicolas Gagnon Christian Gauthier Luc Grenier Jonathan Pratt

Absences motivées :

Madame	Julie Riopel
Messieurs	Frédéric Pellerin Francis Grégoire

Participent également à l'assemblée :

Madame	Esther Fournier, directrice des ressources financières
Messieurs	Michel Forest, directeur des ressources humaines et des affaires juridiques Hugo Isabelle, directeur des ressources matérielles Pierre Beauregard, directeur des technologies de l'information
Absent :	Charbel Mourad, directeur de la formation continue

Agit à titre de secrétaire de l'assemblée :

Madame	Josée Dupas-Pelletier, gestionnaire administrative
--------	--

Ouverture de l'assemblée – vérification du quorum :

Le président d'assemblée constate le quorum et déclare l'assemblée ouverte.

233.1 Adoption de l'ordre du jour :

Sur proposition de Mme Andrée St Georges, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

CARL-240618-01

« Il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 233.1. Adoption de l'ordre du jour*
- 233.2. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2024 et ajournée le 30 avril 2024*
- 233.3. Suite (s) au procès-verbal*
- 233.4. Rapport du comité exécutif*
- 233.5. Parole au public*
- 233.6. Recommandation des sanctions*
 - Collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne*
 - Formation continue*
- 233.7. Budget de fonctionnement 2024-2025*
- 233.8. Variation au plan d'effectifs 2024-2025*
- 233.9. Présentation et adoption de la refonte de la Politique sur la sécurité de l'information*
- 233.10. Adjudication du contrat pour l'acquisition de nouveaux commutateurs pour le CRL*
- 233.11. Nomination au comité d'éthique de la recherche*
- 233.12. Désignation d'un représentant auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux*
- 233.13. Nomination à la commission des études de Terrebonne et désignation d'une personne en cas d'absence et d'incapacité d'agir à la direction du collège constituant de Terrebonne*
- 233.14. Adoption du profil et du mandat de la prochaine direction générale et modification d'un membre du comité de sélection*
- 233.15. Informations*
 - Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale*
 - Rapport de la présidence*
 - Calendrier des instances pour l'année 2024-2025 et plan de travail du conseil d'administration*
- 233.16. Divers*
- 233.17. Huis clos*
- 233.18. Levée de l'assemblée »*

Adoptée à l'unanimité.

233.2 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 24 avril 2024 ajournée le 30 avril 2024 :

Sur proposition de M. Jonathan Pratt, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon,

CARL-240618-02

« Il est résolu d'adopter le procès-verbal de la 232e assemblée ordinaire du conseil d'administration du Cégep régional de Lanaudière, tenue le 24 avril 2024 et ajournée le 30 avril 2024 avec les corrections. »

Adopté à l'unanimité.

233.3 Suite (s) au procès-verbal :

Il n'y a pas de suivi au procès-verbal.

233.4 Rapport du comité exécutif :

Les membres du conseil d'administration ont reçu avant l'assemblée les procès-verbaux des assemblées du comité exécutif tenues le 17 avril 2024, le 14 mai et le 22 mai 2024.

233.5 Parole au public

Sans objet.

233.6 Recommandation d'émission de diplômes des collèges constituants du Cégep régional de Lanaudière :

Les directions des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne recommandent à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes. Les statistiques sont jointes à la documentation qui a été transmise aux membres.

Attendu les dispositions de l'article 32 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme. Marie-Pierre Girard, dûment appuyée par M. Christian Gauthier,

CARL-240618-03

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière recommande à la ministre de l'Enseignement supérieur de décerner le diplôme d'études

collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont le nom apparaît sur les listes suivantes :

*JO2024042301;
CA2024040901;
TB2024061701.*

Adoptée à l'unanimité.

Attendu les dispositions de l'article 33 du Règlement sur le régime des études collégiales;

Attendu la recommandation des collèges constituants de Joliette, de L'Assomption et de Terrebonne;

Sur proposition de Mme. Céline Paret, dûment appuyée par Mme. Marie-Pierre Girard;

CARL-240618-04

« Il est résolu que le Cégep régional de Lanaudière décerne une attestation d'études collégiales aux étudiantes et aux étudiants dont les noms figurent en annexe à l'original du procès-verbal de la présente assemblée et qui ont atteint les objectifs de leur programme. »

Adoptée à l'unanimité.

233.7 Budget de fonctionnement 2024-2025 :

La directrice des ressources financières présente le budget de fonctionnement pour l'année 2024-2025 et répond aux questions des membres.

Les allocations budgétaires ont été présentées par le ministère le 3 mai 2024. Un travail de recension des besoins a été réalisé auprès de chacun des Collèges constituants et des services du Cégep régional de Lanaudière afin d'établir leur budget.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter le budget régional incluant les budgets des trois collèges constituants et qui ont été adoptés par les conseils d'établissement.

La directrice mentionne qu'après la présentation au comité exécutif, les collèges constituants devront donner un avis sur le budget du Cégep régional de Lanaudière et adopter leur budget de fonctionnement.

L'enveloppe budgétaire du réseau collégial démontre une augmentation de 31,4 M\$ (1,20 %) par rapport à l'année 2023-2024. Cette augmentation permet en partie de financer la progression salariale dans les échelles de traitement et tient compte de l'indexation des autres coûts.

Les investissements en provenance du MES sont moindres que les dernières années. Aussi, ceux-ci ne s'appliquent pas au Cégep régional de Lanaudière. Par ailleurs, l'inflation et l'indexation des dépenses ont un impact important. Ce contexte nous oblige à utiliser de plus en plus les revenus reportés ou le solde de fonds pour équilibrer le budget annuel.

Concernant le budget 2024-2025 du Cégep régional de Lanaudière, un léger déficit de l'ordre de 706 000 \$ est constaté par rapport à un déficit de 360 000 \$ l'an dernier. Ce déficit budgétaire est occasionné par des projets non récurrents dont le financement est prévu au solde de fonds accumulé du Cégep régional de Lanaudière.

Attendu les orientations budgétaires pour l'année 2024-2025;

Attendu le dépôt par le ministère de l'Enseignement supérieur des allocations de base le 3 mai 2024;

Attendu que l'allocation normalisée tient compte de l'indexation salariale, de la progression dans les échelles de traitement, et des variations des contributions patronales et des indexations des autres coûts;

Attendu que le budget de fonctionnement 2024-2025 tient compte du plan des effectifs 2024-2025;

Attendu la recommandation du CRPC;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Attendu l'avis favorable des conseils d'établissement des trois collèges constituants;

Sur proposition de Mme. Andrée St Georges, dûment appuyée par M. Luc Grenier,

CARL-240618-05

« Il est résolu d'adopter le budget de fonctionnement 2024-2025 du Cégep régional de Lanaudière comportant un total des revenus correspondant à 96 284 690 \$ et un total des dépenses correspondant à 96 992 078 \$. »

Adoptée à l'unanimité.

233.8 Variation au plan d'effectifs 2024-2025 :

Le directeur des ressources humaines fait part des intentions au plan d'effectifs du Cégep régional de Lanaudière pour l'année 2024-2025.

La direction des ressources humaines a rencontré chacune des directions de collège ainsi que les directions de service afin de discuter des orientations du plan d'effectif 2024-2025 au cours du mois de mars 2024. Les travaux se sont poursuivis au cours du mois d'avril et mai et ont été présentés lors de rencontres

du comité de planification et de coordination (CRPC) du Cégep régional de Lanaudière.

Il s'agit pour le conseil d'administration d'adopter le plan d'effectif sous réserve du dépôt de l'ensemble des allocations en provenance du Ministère et des disponibilités budgétaires récurrentes, ainsi que des consultations auprès des comités de relations de travail du personnel professionnel et du personnel de soutien du Cégep régional de Lanaudière qui se termineront au plus tard le 1er juillet 2024.

L'article 12 s'applique

Attendu l'obligation pour le conseil d'administration d'adopter le plan d'effectifs global du Cégep régional de Lanaudière en lien avec le budget de l'année 2024-2025;

Attendu l'obligation de déposer un plan d'effectifs au plus tard le 1er juin de chaque année;

Attendu la recommandation du CRPC;

Attendu la recommandation du comité exécutif;

Sur proposition de M. Jonathan Pratt, dûment appuyée par M. Xavier Allard,

CARL-240618-06

« Il est résolu d'adopter le Plan d'effectifs 2024-2025 du Cégep régional de Lanaudière, sous réserve du dépôt de l'ensemble des allocations en provenance du Ministère et des disponibilités budgétaires récurrentes, ainsi que des consultations auprès des comités de relations de travail du personnel professionnel et du personnel de soutien du Cégep régional de Lanaudière qui se termineront au plus tard le 1er juillet 2024. »

Adoptée à l'unanimité.

233.9 Présentation et adoption de la refonte de la Politique de sécurité de l'information :

Le directeur des technologies de l'information présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le 26 novembre 2019, le conseil d'administration a adopté les modifications à la *Politique de sécurité de l'actif informationnel*. Cette politique vise à établir des principes généraux et des responsabilités inhérentes à une saine gestion des actifs informationnels, peu importe la forme ou le support sur lequel ils se trouvent, afin d'offrir aux usagers du Cégep un environnement sécuritaire.

La refonte de la politique concerne notamment les ajustements nécessaires en lien avec la protection des renseignements personnels. Maintenant appelée *Politique de sécurité de l'information*, elle précise plusieurs éléments, et ce, en

conformité avec les obligations qui découlent de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGRI), ainsi que les obligations de la *Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information*. Le Cégep a le devoir de s'assurer que la politique soit à jour, c'est pourquoi cette révision a été réalisée en collaboration avec la direction des technologies de l'information et le secrétariat général, et ce, en conformité avec les exigences de la (LGRI).

Considérant les obligations auxquelles le Cégep est soumis et l'évolution rapide des normes en matière de sécurité de l'information, le *Règlement no 8 sur l'informatique et la téléinformatique* sera abrogé. En effet, ce dernier ne correspond plus à la réalité. De plus son contenu est maintenant intégré à la *Politique de sécurité de l'information*. Il est à noter que la direction des technologies de l'information veillera à ce que le Cégep bénéficie de tout l'encadrement nécessaire grâce à l'établissement d'un cadre de gestion qui viendra s'ajouter aux outils déjà disponibles.

Il s'agit pour le conseil d'administration de procéder à l'adoption de la refonte proposée à la *Politique de sécurité de l'information* du Cégep régional de Lanaudière et d'abroger le *Règlement no 8 sur l'informatique et la téléinformatique*.

Attendu les exigences de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement (LGRI) et de la Directive gouvernementale sur la sécurité de l'information;

Attendu que la Politique de sécurité de l'information établit les principes généraux et les responsabilités à l'égard d'une saine gestion des actifs informationnels au sein du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu que la Politique de sécurité de l'information s'adresse à toute personne autorisée à accéder à l'information et aux actifs informationnels du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu que la Politique de sécurité de l'information intègre dorénavant les éléments contenus au Règlement no 8 sur l'informatique et la téléinformatique;

Sur proposition de Mme. Céline Paret, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

CARL-240618-07

« Il est résolu d'adopter la refonte proposée à la Politique de sécurité de l'information du Cégep régional de Lanaudière et d'abroger le Règlement no 8 sur l'informatique et la téléinformatique. »

Adoptée à l'unanimité.

233.10 Adjudication du contrat pour l'acquisition de commutateurs :

Le directeur des technologies de l'information présente le dossier et répond aux questions des membres.

Le réseau filaire (LAN) du Cégep Régional de Lanaudière (CRL) est vieillissant. Les équipements actuels ne sont plus supportés par les manufacturiers ce qui augmente le risque de pannes et les vulnérabilités puisque les mises à jour ne sont plus disponibles.

Le CRL souhaite remplacer son réseau filaire actuel afin de mieux répondre aux besoins présents et futurs de l'organisation, faciliter la gestion de l'infrastructure de télécommunication, assurer une plus haute disponibilité et respecter les normes de sécurité gouvernementales qui exigent des équipements activement supportés par leur manufacturier.

C'est dans ce contexte que la Direction de technologies de l'information accompagnée par le service des acquisitions et de la gestion contractuelle a procédé à la publication d'un appel d'offres afin de faire l'acquisition de nouveaux commutateurs pour remplacer l'équipement actuel. Ce dernier a été publié le 2 mai 2024. L'ouverture publique des soumissions a eu lieu le 28 mai 2024 et ce sont deux (2) soumissions qui ont été déposées dans les délais impartis.

Après l'analyse des conditions d'admissibilités et de conformité des soumissions, la Direction des technologies de l'information et le service des acquisitions et de la gestion contractuelle recommandent l'adjudication de ce contrat à la firme « Micrologic ».

Attendu la nécessité de procéder rapidement au remplacement des commutateurs actuels qui ne répondent plus aux exigences de conformité et de sécurité gouvernementales;

Attendu le processus d'appel d'offres tenu pour l'acquisition de nouveaux commutateurs pour le CRL;

Attendu les deux (2) soumissions déposées dans les délais prescrits et l'analyse des conditions d'admissibilités et de conformités;

Attendu la recommandation du service des acquisitions et de la gestion contractuelle et la recommandation de la Direction des technologies de l'information;

Sur proposition de Mme. Mathilde Leduc, dûment appuyée par Mme. Marie-Pierre Girard,

CARL-240618-08

« Il est résolu d'octroyer le contrat pour l'acquisition des nouveaux commutateurs incluant un logiciel de gestion permettant notamment les mises à jour et offrant un tableau de bord pour le CRL à la firme « MicroLogic » pour un montant de 699 329 \$ (avant taxes), le tout tel qu'il appert dans la soumission déposée le 28 mai 2024. »

Adoptée à l'unanimité.

233.11 Nomination d'un membre au comité d'éthique de la recherche :

Le comité d'éthique de la recherche (CER) est l'instance mise sur pied par le conseil d'administration du Cégep régional pour procéder à l'évaluation éthique des projets de recherche faisant appel à des sujets humains. Le CER exerce, au nom du cégep, le pouvoir d'approuver, de modifier, de stopper ou de refuser toute proposition ou poursuite de projet de recherche faisant appel à des sujets humains réalisé sur place ou par leurs membres.

Conformément à l'article 8.3 de la *Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains* du Cégep régional de Lanaudière, les nominations sont faites par le conseil d'administration. Les mandats sont de trois ans, renouvelables.

Attendu le mandat dévolu au comité d'éthique de la recherche et décrit dans la Politique d'éthique de la recherche avec des êtres humains;

Attendu l'article 8.3 de ladite politique qui précise que les nominations du comité d'éthique de la recherche sont faites par le conseil d'administration;

Attendu que des postes de membres seront vacants prochainement et qu'il importe de les combler;

Attendu la candidature reçue et son approbation par tous les membres du comité d'éthique de la recherche;

Sur proposition de M. Jonathan Pratt, dûment appuyée par M. Nicolas Gagnon,

CARL-240618-09

« Il est résolu de nommer Monsieur Normand Kevin Aubin au sein du comité d'éthique de la recherche du Cégep régional de Lanaudière, à titre de personne versée en méthodes de recherche, pour un mandat de trois ans. »

Adoptée à l'unanimité.

233.12 Désignation d'un représentant auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux :

À l'occasion de chacun des matchs de l'équipe de football, un concours de style moitié-moitié est organisé, au profit de l'équipe.

Il s'avère que pour faire ce type d'activité il est nécessaire d'obtenir une licence délivrée par la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

Afin de permettre à la gestionnaire responsable des activités de l'équipe de football d'obtenir la licence nécessaire, la RACJ exige une résolution du conseil d'administration afin qu'elle soit désignée pour faire les démarches administratives qui s'y rapportent.

Attendu que Mme Josianne Rey, directrice adjointe aux projets régionaux du Cégep régional de Lanaudière a été désigné responsable des activités de l'équipe de football des Triades;

Attendu qu'à titre de gestionnaire, elle doit faire les démarches nécessaires afin d'obtenir une licence auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux pour tenir une activité de type moitié-moitié durant chacun des matchs de l'équipe de football des Triades;

Sur proposition de M. Christian Gauthier, dûment appuyée par M. Jonathan Pratt,

CARL-240618-10

« Il est résolu que le conseil d'administration désigne Mme Josianne Rey, directrice adjointe aux projets régionaux comme représentante autorisée à agir pour obtenir une licence de systèmes de loterie de la Régie des alcools, des courses et des jeux et toute démarche administrative qui s'y rapporte. »

Adoptée à l'unanimité.

233.13 Nomination à la commission des études du collège constituant de Terrebonne et désignation d'une personne pour exercer les fonctions et les pouvoirs de la direction du collège constituant en cas d'absence et d'incapacité d'agir :

Suivant la mutation de Mme Chantal Majeau au poste de direction adjointe à la formation continue, il s'avère nécessaire de nommer une nouvelle personne à titre de membre du personnel d'encadrement pour siéger sur la commission des études du collège constituant de Terrebonne.

Également, à l'occasion du conseil d'administration du 14 novembre dernier, Mme Chantal Majeau avait été désignée pour exercer les fonctions et pouvoirs de la directrice du collège constituant de Terrebonne, Mme Geneviève Perreault, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière. Il est souhaité que la personne nommée à la commission des études ainsi que pour exercer les fonctions et pouvoirs de la directrice du collège en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, soit Mme Isabelle Provencher.

Il revient au conseil d'administration de désigner le personnel d'encadrement au sein des commissions des études, en vertu du Règlement no 3, et conformément à l'article 8.05 du Règlement no 1 de régie interne, il revient au conseil d'administration de désigner une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs des directions de collège constituant, en cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières. Les membres du comité exécutif ont

accepté de procéder à cette nomination et cette désignation de Mme Isabelle Provencher qui doivent être entérinées par le conseil d'administration.

Attendu l'article 7 des Lettres patentes du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu l'article 17 b) de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel;

Attendu la nécessité de remplacer Mme Chantal Majeau afin de ne pas perturber les travaux de la commission des études et que le comité exécutif a donné son aval pour procéder lors de son assemblée du 9 avril 2024;

Attendu l'article 8.05 du Règlement no 1 de régie interne;

Attendu l'importance de prévoir une suppléance à la direction des collèges constituants en cas d'absence ou d'incapacité d'agir de ces dernières;

Sur proposition de M. Mathieu Bélanger, dûment appuyée par Mme. Caroline Otis,

CARL-240618-11

« Il est résolu d'entériner les décisions du comité exécutif :

de nommer madame Isabelle Provencher, directrice adjointe aux études, service des programmes et du développement pédagogique, à la commission des études du Collège constituant de Terrebonne, en remplacement de Mme Chantale Majeau.

Et

de désigner Mme Isabelle Provencher, directrice adjointe pour exercer les fonctions et pouvoirs de la directrice du collège constituant de Terrebonne, Mme Geneviève Perreault, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière. »

Adoptée à l'unanimité.

232.14 Adoption du mandat et du profil souhaité de la prochaine direction générale :

Comme suite à l'annonce du départ à la fin de son mandat, de la directrice générale, Mme Hélène Bailleu, le président du conseil d'administration et président du comité de recrutement, M. Stéphane Dignard, ainsi que M. Michel Forest, directeur des ressources humaines, qui accompagne le comité dans la démarche de sélection, ont procédé à la consultation du comité de direction, des commissions des études et des conseils d'établissement du Cégep régional de Lanaudière afin de recevoir leurs commentaires et suggestions quant au mandat et au profil souhaité de la prochaine direction générale.

Au terme de ces consultations, le comité a élaboré un projet d'affichage qui est soumis au conseil d'administration pour adoption.

Attendu l'annonce du départ à la fin de son mandat, de Mme Hélène Bailleu qui occupe le poste de directrice générale du Cégep régional de Lanaudière;

Attendu la consultation des instances du Cégep régional de Lanaudière par le comité de recrutement quant au mandat et au profil souhaité de la prochaine direction générale;

Attendu le projet d'affichage du poste soumis à la lumière des commentaires et suggestions recueillis lors de ces consultations;

Sur proposition de M. Jonathan Pratt, dûment appuyée par Mme. Céline Paret,

CARL-240618-12

« Il est résolu d'adopter le projet d'affichage du poste de la prochaine direction générale du Cégep régional de Lanaudière. »

Adoptée à l'unanimité.

Modification d'un membre du comité de sélection

Suivant le départ à la retraite du président du conseil d'établissement de L'Assomption, M. Stéphane Mercier, des élections ont dû être tenues afin d'élire une nouvelle présidence.

Les élections ont eu lieu le 11 juin 2024, et c'est M. Olivier Thibert qui a été élu à la présidence du conseil d'établissement de L'Assomption.

En conséquence, le conseil d'administration doit procéder au remplacement du membre représentant le conseil d'établissement de L'Assomption sur le comité de recrutement de la prochaine direction générale.

Attendu la résolution CARL-240424-10 nommant les membres du comité de recrutement au poste de direction générale;

Attendu les changements à la présidence du conseil d'établissement de L'Assomption à la suite des élections tenues le 11 juin 2024;

Sur proposition de Mme. Andrée St Georges, dûment appuyée par Mme. Marie Pierre Girard;

CARL-240618-13

« Il est résolu que le membre représentant le conseil d'établissement de L'Assomption soit modifié par M. Olivier Thibert, en remplacement de M. Stéphane Mercier, étant entendu que les autres membres du comité de recrutement sont M. Stéphane Dignard, président du conseil d'administration, Mme Emmanuelle Richard, présidente du conseil

d'établissement de Joliette ainsi que M. Olivier Malo, président du conseil d'établissement de Terrebonne. »

Adoptée à l'unanimité.

233.15 Informations :

- Nouvelles du Cégep régional de Lanaudière et rapport de la direction générale

La direction générale a déposé son rapport.

- Rapport de la présidence

Le président informe les membres qu'il a participé au Forum des présidents de conseil d'administration de la Fédération des cégeps en mai dernier. Des échanges ont eu lieu sur deux journées afin de discuter des divers enjeux des présidences de collège, de gouvernance, de la relève, de recrutement, etc.

Cette assemblée étant la dernière de la directrice générale, Hélène Bailleu, avant la fin de son mandat, le président lui adresse des mots de remerciements pour son engagement, son implication, sa vision. Il met en lumière les diverses réalisations ayant contribué au développement du Cégep de Lanaudière. De façon personnelle, le président exprime sa gratitude et sa reconnaissance envers la directrice. Les membres applaudissent chaleureusement et souhaitent le meilleur des succès à Mme. Bailleu pour la suite.

- Calendrier des prochaines assemblées du conseil d'administration pour l'année 2024-2025

Le calendrier des prochaines assemblées du conseil d'administration pour l'année 2024-2025 est déposé pour information.

233.16 Divers :

Les membres sont informés que le premier match de la saison des Triades se tiendra le 31 août 2024. Des billets sont disponibles sur demande.

233.17 Huis clos :

Cette partie de l'assemblée se déroule à huis clos.

233.18 Levée de l'assemblée :

La séance est levée à 20 h 30.

.....
Président d'assemblée

.....
Secrétaire de l'assemblée